

La réforme de la géographie prioritaire

►► Une géographie prioritaire resserrée

Avec la loi ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la géographie prioritaire a été resserrée autour de **1 500** quartiers, contre 2 500 auparavant.

Un seul périmètre désormais: **le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**.

Un seul critère d'identification : **le revenu**.

Pour Paris et l'Île-de-France, le seuil de bas revenus permettant d'identifier les quartiers prioritaires a été fixé à 12 800 €.

►► Des territoires prioritaires

20 quartiers prioritaires parisiens ont été validés par le décret du 30 décembre 2014

150 460 habitants vivent dans ces quartiers prioritaires

►► Trois types de quartiers

Le quartier réglementaire, défini à la rue près, correspond au périmètre de concentration des crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville.

Le quartier vécu, correspondant aux usages des habitants, permet à un acteur situé hors du quartier réglementaire de bénéficier des crédits spécifiques si son action impacte majoritairement les habitants de ce même quartier.

Le quartier de veille active sort de la nouvelle géographie réglementaire mais fait l'objet d'une attention particulière en bénéficiant encore de l'ingénierie de la politique de la ville, de la mobilisation accrue du droit commun et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative et les adultes-relais.

A Paris, tous les périmètres de l'ancien CUCS ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville ont été classés en quartier de veille active, au même titre que les quartiers de veille de l'ancien CUCS.



La nouvelle politique de la ville : les outils

La politique de la ville vise à réduire les écarts de pauvreté et de développement entre certains quartiers urbains et périurbains défavorisés et le reste du territoire. Elle implique une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers et s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé géographie prioritaire.

►► La mobilisation accrue du droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Le droit commun correspond aux politiques publiques non spécifiques à un territoire ou à une population donnée. L'enjeu central de la loi ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 est de donner la priorité aux habitants des quartiers de la politique de la ville, via la déclinaison locale des conventions d'objectifs interministérielles.

A Paris, cela se concrétise par exemple par les postes affectés à la scolarisation des enfants de moins de trois ans désormais fléchés en totalité vers les quartiers prioritaires ou par la part des jeunes issus des quartiers prioritaires en service civique portée d'ici 2020 à 25%.

Par an, **26 millions d'euros** sont mobilisés par l'Etat pour les quartiers politique de la ville parisiens.

►► Un seul document de référence

Le contrat de ville

Le contrat de ville est le cadre unique de la politique de la ville.

sont ainsi traitées, dans une même dynamique, les actions en faveur de la cohésion sociale, les interventions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.

►► Un changement de méthode

La participation citoyenne

Enjeu démocratique majeur, la participation des habitants est désormais prescrite par la loi : instauration des conseils citoyens dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et mise en place des maisons du projet dans tous les quartiers bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).



La participation des habitants

►► Une exigence démocratique majeure

Il faut replacer les habitants, premières victimes des difficultés sociales et économiques, au cœur de la politique de la ville.

Des conseils citoyens, composés d'habitants tirés au sort et de représentants des associations et acteurs locaux, seront bientôt créés dans les 1 500 nouveaux quartiers prioritaires. Ils participeront à toutes les instances de pilotage du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain.

Des maisons du projet, lieux dédiés à la co-construction des projets de renouvellement urbain, verront également le jour dans tous les quartiers bénéficiaires du NPNRU.



►► Une dynamique en marche à Paris

A Paris, la mobilisation de la société civile et la participation des habitants a été rapidement mise en œuvre. Des réunions de territoire et des Etats généraux ont été organisés en octobre 2014. Des ateliers participatifs se sont tenus en décembre 2014 et une contribution citoyenne est annexée au contrat de ville.

Une phase de territorialisation du contrat s'ouvre aujourd'hui. Elle permettra la mise en place, avec tirage au sort, de conseils citoyens dans les 8 arrondissements comportant des quartiers en politique de la ville.

Les futurs conseils citoyens fonctionneront comme des assemblées ouvertes, autonomes, en prise avec le territoire.

L'Etat met à disposition, pour l'ensemble des conseils citoyens parisiens, un budget propre de 20 000 euros par an ainsi que le dispositif des adultes relais.

La citoyenneté

Après les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, un seul objectif : renforcer l'appartenance de chacun à une communauté de destin, à des valeurs partagées et donner à tous les mêmes opportunités, dans un respect commun des règles du vivre ensemble.

Au cœur de ce combat pour plus de citoyenneté et d'égalité, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports est pleinement mobilisé :

Dès le 15 janvier 2015 :

appel à la mobilisation des associations pour la citoyenneté par les pouvoirs publics.

Organisation de temps de parole partout en France avec les associations de proximité afin de prévenir les phénomènes de radicalisation et valoriser les bonnes pratiques en matière du mieux vivre ensemble.



12 février 2015 :

Séminaire de « Mobilisation pour la citoyenneté » organisé par la préfecture de Paris et d'Île-de-France avec **200 représentants** d'associations parisiennes venus partager leurs expériences de la promotion des valeurs républicaines sur le terrain puis élaboration d'un programme d'actions « Ensemble, mobilisés pour la citoyenneté », décliné en 10 engagements. Le contrat de ville parisien, vivant et dynamique, est appelé dans les mois qui viennent à intégrer ces travaux en cours.

6 mars 2015 :

comité interministériel présidé par le Premier ministre Manuel VALLS.



60 mesures concrètes adoptées pour l'égalité et la citoyenneté, dont la création d'un droit universel au service civique, la mobilisation de **250 millions d'euros** supplémentaires sur trois ans dès 2015 pour conforter les associations de proximité ou encore la meilleure répartition du parc social sur les territoires. Plus des deux tiers de ces mesures trouvent des correspondances avec le contrat de ville parisien.

Durant toute la période du CUCS, les acteurs de la politique de la ville à Paris ont conduit des actions volontaristes et de qualité pour construire des réponses locales en matière d'accompagnement, de médiation vers l'emploi et de formation des habitants des quartiers.

l'Etat a, sur la période 2011-2013,
versé plus de 10 millions d'euros en
matière de contrats aidés au bénéfice
des habitants des ZUS

Les habitants des quartiers prioritaires parisiens sont cependant toujours aujourd'hui confrontés à la prévalence d'un taux de chômage plus élevé que celui des habitants du reste de la capitale et à des freins à l'emploi spécifiques.

L'Etat s'engage jusqu'en 2020 pour l'emploi et l'insertion des résidents des quartiers prioritaires :

18% des contrats en emplois d'avenir pour les jeunes issus des quartiers

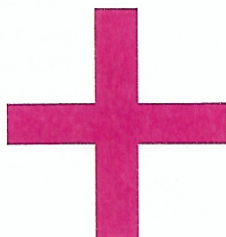
15% des CUI marchands et non marchands

30 % des personnes en insertion dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) conventionnées par l'Etat

30 % des bénéficiaires accompagnés au titre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

25% des bénéficiaires d'un accompagnement renforcé par la mission locale

Avec plus de 70 % des créations d'entreprises non accompagnées et un taux d'échec dans la survie des entreprises trois fois supérieur à la moyenne, l'accompagnement entrepreneurial dans ou à destination des quartiers de la politique de la ville est aussi fondamental.



un point de contact Pôle emploi dans chaque quartier prioritaire d'ici 2020

une charte de parrainage à travers laquelle des hauts fonctionnaires s'engagent à parrainer des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires

la création d'un groupement d'employeurs pour le déploiement de 150 emplois d'avenir auprès des petites associations dans les quartiers

10 % de résidents des quartiers recrutés en application des clauses d'insertion dans les marchés publics

Des mesures concrètes pour soutenir le développement économique et favoriser la création, le développement et l'implantation des entreprises dans les quartiers :

la mobilisation, à l'initiative du préfet, des fondations d'entreprises pour leur présenter des projets à soutenir

30 % des structures associatives accompagnées par le dispositif local d'accompagnement (DLA) implantées en quartier prioritaire

25 % des projets de promotion de l'emploi initiés en quartiers prioritaires

10 % des fonds de revitalisation vers les quartiers prioritaires

10 % de bénéficiaires du dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) issus des quartiers prioritaires

Les grands acteurs de la politique de la ville

cgét

Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Issu du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché au Premier ministre. Il est mis à disposition du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.

Agissant sur toutes les politiques publiques d'égalité du territoire, il est chargé de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, par une action cohérente et globale.

« J'ai toujours considéré qu'il serait
extrêmement dangereux d'opposer
les territoires les uns aux autres (...)
Il n'y a qu'une France, quel que soit
le territoire où l'on vit »
François Hollande, Tulle, 18 janvier 2014.

Ses missions

Réduire les inégalités ;

Assurer la continuité territoriale ;

Développer les territoires au
bénéfice des habitants.

Ses modes et ses champs d'intervention

- **Conduire des politiques contractuelles :** le CGET pilote la nouvelle politique contractuelle de l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER) sur la période 2014-2020, il organise la nouvelle contractualisation de la politique de la ville et coordonne l'utilisation des fonds européens.
- **Déployer des actions concrètes :**
 - 30 000 actions en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville
 - 12 000 structures bénéficiant d'un soutien de l'Etat
 - 27 milliards d'euros issus de 4 fonds européens
 - 4 000 adultes relais
- En intervenant, en lien avec les ministères concernés, sur **l'aménagement du territoire, le renouvellement urbain, l'éducation prioritaire, le renforcement des services publics** dans les quartiers de la politique de la ville, **l'accès aux soins, le désenclavement des territoires...**